



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRETE N° 062 PM/2023**

**Dérogation de limitation de tonnage  
(Par l'Avenue Gaspard Monge)  
Chantier 21 rue des Iris**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du 22/02/2023, de **Monsieur Bruno ZORZITTO de la Société VILLAS PRISMES**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour le passage de deux camions de 24 tonnes de la Société VERDI MATERIAUX, afin d'effectuer une livraison de béton sur le chantier situé **21 rue des Iris**.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour la société VERDI MATERIAUX.

### **A R R E T E**

**Article 1** - Les camions de la Société VERDI MATERIAUX dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue Gaspard MONGE** afin de procéder à la livraison de béton pour le chantier situé **21 rue des Iris**,

**Article 2** - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet **le jeudi 2 mars 2023** à partir de **13h30**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Monsieur Bruno ZORZITTO – Société VILLAS PRISMES**  
- **Société VERDI MATERIAUX**

Fait à LA FARLEDE, le 28.02.2023

Le Maire,

Yves PALMIER



P/ Le Maire  
adjoint délégué  
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 28.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 28.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

pu

